

Communiqué

L'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications a convié ce jour le 29 octobre 2015, le Directeur Général de l'établissement Algérie Poste Monsieur Sayah Nacer, à une réunion de travail en présence des membres du Conseil et de Monsieur le Directeur Général de l'ARPT. L'ordre du jour s'est focalisé sur les points suivants :

- Problématique de l'atteinte par le marché parallèle à l'exclusivité dont jouit règlementairement Algérie Poste pour le courrier accéléré national de moins de 50g.
- Colis dont le transport a été confié à l'EMS (filiale d'Algérie Poste).
- Respect des dispositions du cahier des charges du service universel de la poste.
- Plan annuel et pluriannuel du développement du service universel de la poste.
- Non remise des Etats financiers de l'année 2014 et du canevas renseigné du service universel de la poste.

Le Président du Conseil de l'ARPT, Monsieur Bessai M'hamed Toufik a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue à M. Sayah et a brossé ensuite, très brièvement, les missions de l'Autorité de régulation envers l'opérateur historique notamment en matière de service universel de la Poste.

Monsieur Sayah a de son côté remercié le Conseil de l'avoir invité et a procédé à un tour d'horizon des principaux chantiers sur lesquels se penche l'établissement Algérie Poste ainsi que les défis auxquels il est confronté.

Abordant les points de l'ordre du jour de la réunion, et après échange de vues, M. Sayah a répondu sur chacun des points, pris successivement, ce qui suit :

- A propos de l'exclusivité du courrier accéléré de moins de 50g, il a rappelé en convenant que celle-ci est du ressort d'Algérie poste et qu'il veillera à ce que son respect soit assuré en évoquant le projet que son entreprise a confectionné à cet effet et qui sera lancé incessamment, l'idée principale qui l'anime étant la généralisation de l'installation déjà entamée au demeurant, de point de présence d'Algérie Poste au niveau des gares routières d'Algérie. L'opération a-t-il confié en est à 50 points de ce type à ce jour. L'intégration des chauffeurs de taxi et des propriétaires de bus dans le réseau d'acheminement d'Algérie Poste étant le mécanisme central d'un tel dispositif.

Cela aurait pour effet de conférer à toute cette masse de courrier accéléré informel, un caractère régulier et de le revêtir des garanties de sécurité offertes par son affranchissement préalable auprès de ces points de présence officiels d'Algérie Poste qui endosserait ainsi la responsabilité de la distribution de ce courrier du fait de son entrée dans le réseau postal à travers le point de présence installé à cet effet par Algérie poste ; le chauffeur de taxi ou le bus acheminant en suite ce courrier le livrera au point de présence postale le plus proche du destinataire du courrier qui se le verra distribué par ce dernier.

L'Autorité de régulation qui avait déjà entamé l'an dernier un travail d'approche des institutions concernées (Syndicat national des chauffeurs de taxi, SOGRAL, DGSN, Gendarmerie Nationale, ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, ministère des transports, ministère du commerce, EMS, CNRC) a partagé naturellement l'intérêt porté par Algérie Poste à ce projet dont elle se promet de suivre le déroulement en concertation avec Algérie Poste.

- A propos des colis dont le traitement a été confié à la filiale EMS, M.Sayah a expliqué aux présents que cette mesure est provisoire et que ce segment de l'activité postale, qui fait partie du service universel et donc de l'éventail réglementaire des services d'Algérie Poste, sera pris en charge par l'établissement dès l'achèvement de la réorganisation de cette activité.
- Monsieur Sayah n'a pas caché par ailleurs les carences d'Algérie Poste en matière de traitement de réclamations et d'affichage des tarifs au niveau des bureaux de poste. Il a assuré cependant que ces points sont d'ores et déjà pris en charge et qu'un projet d'affichage des tarifs sur le site de l'opérateur, comprenant la simulation des tarifs de chaque prestation, est en cours de préparation. Le Conseil a de son côté informé M.Sayah que l'Autorité de régulation ne sera pas en reste sur cette question et que des rendus périodiques sur ces questions seront sollicités de l'opérateur.

M.Sayah a ensuite porté à la connaissance du Conseil que l'établissement a bénéficié d'une assistance technique et d'un don de l'UPU (union postale universelle) par le biais du FAQS (fonds pour l'amélioration de la qualité de service) pour la mise en place de la comptabilité analytique ainsi que l'IBP (informatisation des bureaux de poste).

Enfin, sur le point relatif au plan annuel et pluriannuel du service universel, détaillant dans le temps et dans l'espace le déploiement de celui-ci, il s'est engagé à présenter un projet dans ce sens l'année prochaine lors de la révision du cahier des charges du service universel de la poste.

Pour terminer, Monsieur le Président du Conseil de l'ARPT a remercié encore une fois Monsieur le Directeur Général d'Algérie Poste d'avoir apporté les éclaircissements nécessaires aux points soulevés par le régulateur. Il a ensuite souhaité le maintien de cette tradition qui consiste à établir des ponts entre le régulateur et les opérateurs postaux pour le plus grand bien du développement du secteur postal et à la satisfaction de l'utilisateur algérien.